

**Arrêté préfectoral n°21EB00215**

**Limitant provisoirement les prélèvements d'eau douce  
pour le remplissage des mares de tonne de chasse**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;  
VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-3 ;  
VU le code civil ;  
VU le code pénal ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;  
VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 21EB0145 délimitant les bassins de gestion et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoires du remplissage des mares de tonne dans le département de la CHARENTE-MARITIME entre le 15 avril et le 30 novembre 2021 ;  
CONSIDÉRANT que le remplissage des mares de tonne et leur maintien à niveau, nécessitant leur réalimentation pendant toute la période d'étiage, peut avoir une incidence sur le milieu ;  
CONSIDÉRANT les derniers relevés sur les ouvrages d'évacuation à la mer comme indiqués dans l'Arrêté Préfectoral n° 21EB0145 du 6 avril 2021 ;  
CONSIDÉRANT la remontée des niveaux d'eau et l'état du réseau hydraulique des marais ;  
CONSIDÉRANT le débit de la Charente à 54,9 m<sup>3</sup>/s le 16 mai, supérieur à 39,4 m<sup>3</sup>/s depuis 7 jours ;  
CONSIDÉRANT la consultation de l'Office Français de la Biodiversité, de l'UNIMA, et du Syndicat Mixte de la Charente Aval,  
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE – NOUVELLES DISPOSITIONS**

Conformément à l'article 5.1 et 7 de l'arrêté n° 21EB0145 du 6 avril 2021, les règles de gestion pour le remplissage des mares de tonne en eau douce sont les suivantes :

BASSIN	RÈGLES DE GESTION
Curé et Sèvre Niortaise	Remplissage exceptionnellement autorisé du 19 mai au 25 mai 2021 8h <b>Interdiction de remplissage à compter du 25 mai 2021 8h</b>

